



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 06 décembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.073**

**OBJET : Création postes budgétaires occasionnels pour l'année 2025**

L'an **deux mille vingt quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

02 décembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE :**

02 décembre 2024

**DATE DE LA SÉANCE :**

06 décembre 2024

**HEURE DE LA SÉANCE :**

09 heures 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	5
<b>Votants :</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Victorine KAUTAI EPSE  
CIANTAR

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI  
M. Casimir TAMARII  
M. Max PETERANO  
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR  
M. Gordon FALCHETTO  
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA  
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA  
Mme Laïza DEANE  
M. Nicolas Piu HAITI  
M. Jean-Pascal  
Rutu TEIKIHAA  
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI  
M. Wenceslas FALCHETTO

**POUVOIR(S)**

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO  
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI  
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR  
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA  
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Alexandre TAATA  
M. Jean-Claude TATA  
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO  
Mme Griselda TEIKIKAINÉ  
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202407310-DE

**VU :**

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 10 janvier 2005, le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la création de nouveaux postes budgétaires pour l'année 2025.

Comme chaque année, une évaluation précise des besoins en personnel de notre commune a été réalisée. Les nombreux départs enregistrés en 2024 ont généré des vacances significatives au sein de différents services, notamment :

- A la Mairie de Taiohae
- A l'école de Taiohae
- Dans la commune associée de Taipivai
- Dans la commune associée de Hatiheu / Aakapa
- Au service de la sécurité publique
- Au service AEP

Ces départs ont entraîné une surcharge de travail pour les agents restants et affecté la qualité de certains services publics.

Afin de remédier à cette situation et de garantir la continuité des missions de notre municipalité, le Maire propose de voter la création des postes budgétaires suivants :

- **Trois (3)** agents occasionnels à temps complet pour le service technique
- **Un (1)** agent occasionnel à temps complet pour le service d'adduction en eau potable (AEP)
- **Un (1)** agent occasionnel à temps complet pour le service des déchets
- **Deux (2)** agents occasionnels à temps non complet (25/39 heures) pour le service technique
- **Un (1)** agent occasionnel à temps complet pour le service sécurité publique

**OUI l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202407310-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOPTE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 :** Il est créé cinq (5) emplois occasionnels à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d’emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu’au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Il est créé deux (2) emplois occasionnels à temps non complet à raison de vingt-cinq (25) heures de travail effectif hebdomadaire (25/39 heures) au grade « AGENT » relevant du cadre d’emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu’au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3 :** Il est créé un (1) emploi occasionnel à temps complet au grade « AGENT DE SECURITE PUBLIQUE » relevant du cadre d’emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « SECURITE PUBLIQUE », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu’au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, seront inscrits au budget de l’exercice 2025.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l’application de Télécours citoyens accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l’État via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202407310-DE